

17 décembre 2020 – December 17th, 2020

Bulletin # 57 – 2020 : Message de la SAAQ
Entrée en vigueur des règles d'accès à la conduite d'une
motocyclette

Ce bulletin s'inscrit en complément au [Bulletin #4, 2020 – Message de la SAAQ](#), publié le 14 février 2020 concernant la modification des règles d'accès à la conduite d'une motocyclette.

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) annonce que de nouvelles règles d'accès pour l'obtention du permis de conduire une moto entrent en vigueur aujourd'hui. Désormais, le dossier de conduite des personnes souhaitant obtenir un permis d'apprenti conducteur de la classe 6R est vérifié au moment de la prise du rendez-vous pour l'examen théorique. Ces modifications découlent de l'une des recommandations du [Rapport du comité d'experts sur la sécurité des motocyclistes](#).

Nouvelles conditions pour être admissible

Dans le cas d'une personne déjà titulaire d'un permis probatoire ou d'un permis de conduire de l'une des classes 1, 2, 3, 4A, 4B ou 5 :

- avoir moins de 4 points d'inaptitude inscrits à son dossier de conduite
- ne pas avoir fait l'objet, depuis au moins 2 ans, d'une sanction ayant révoqué son permis de conduire en raison du cumul de points d'inaptitude ou d'une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle relative à la conduite d'un véhicule routier

Dans le cas d'une personne qui n'est pas titulaire d'un permis probatoire ou d'un permis de conduire de l'une des classes 1, 2, 3, 4A, 4B ou 5 (premier permis) :

- n'avoir aucun point d'inaptitude inscrit à son dossier de conduite
- ne pas avoir fait l'objet, depuis au moins 2 ans, d'une sanction ayant suspendu son droit d'obtenir un permis de conduire en raison du cumul de points d'inaptitude ou d'une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle relative à la conduite d'un véhicule routier

Pour en savoir plus, consultez le document [Questions-Réponses](#) sur les nouvelles règles d'accès pour obtenir un permis de conduire de la classe 6.

News Bulletin # 57 – 2020: Message from the SAAQ Coming Into Force of the Access Rules for Riding a Motorcycle

This bulletin is a complement to [Bulletin #4, 2020 - Message from the SAAQ](#), published on February 14th, 2020 concerning the modification of the access rules for riding a motorcycle.

The Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) announces that new access rules for obtaining a motorcycle driver's license come into effect today. From now on, the driving record of persons wishing to obtain a Class 6R learner's license will be checked when making an appointment for the knowledge test. These changes are a result of one of the recommendations in the [Rapport du comité d'experts sur la sécurité des motocyclistes](#).

New conditions to be eligible

In the case of a person already holding a probationary license or a driver's license of one of the Classes 1, 2, 3, 4A, 4B or 5:

- have less than 4 demerit points on their driving record
- not have been subject, for at least 2 years, to a penalty that revoked their driver's license due to the accumulation of demerit points or a conviction for a criminal offense related to the operation of a motor vehicle

In the case of a person who does not hold a probationary license or a Class 1, 2, 3, 4A, 4B or 5 driver's license (first license):

- have no demerit points on their driving record
- not have been subject, for at least 2 years, to a penalty suspending their right to obtain a driver's license due to the accumulation of demerit points or a conviction for a criminal offense related to the operation of a motor vehicle

For more information, see the [Questions and Answers](#) document on the new access rules for obtaining a Class 6 driver's license.